

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'auto-école GOURSEROL

(Un exemplaire est remis à chaque élève)

### **1 REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

#### **-PRINCIPES GENERAUX**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

-des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

-de toute consigne imposée par le gérant de l'école de conduite soit par l'enseignant s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il

constate un dysfonctionnement du système de sécurité il en avertit immédiatement le gérant .Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

#### **-CONSIGNES D'INCENDIE**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'auto-école. L'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions des formateurs ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'auto-école.

#### **-BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'auto-école

#### **-INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER**

Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans la salle de code, dans le bureau ainsi que dans les véhicules.

#### **-ACCIDENT**

L'élève victime d'un accident ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'auto-école

### **2 DISCIPLINE GENERALE**

**-ASSIDUITE DE L'ELEVE EN FORMATION** : horaires de formation :

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'auto-école.

Les horaires de l'auto-école sont rappelés ci-après :

**Ouverture du bureau et accès a la salle de code :**

Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h

**(Fermé le lundi matin et samedi après-midi)**

**Horaires des cours de conduite :**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h de 13h à 19h

Le samedi de 8h à 12h

**Absences, retards ou départs anticipés : en cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves doivent avertir l'auto-école.**

**-ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES**

L'école de conduite GOURSEROL s'engage pour les entraînements de code, les cours théoriques, les cours pratiques et les présentations aux examens pratique dispensés par un enseignant diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable pendant les leçons de code et de conduite

**Entraînement au code**

L'accès à la salle de code doit se faire dans les créneaux horaires suivants :

**Lundi** 14h/19h

**Mardi mercredi jeudi vendredi** 9h/12h et 14h /19h

**Samedi** 9h/12h

La correction se fait par un enseignant diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner cours de validité

**Cours théoriques**

Les cours théoriques sont obligatoirement dispensés par un enseignant diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Horaires affichés salle de code et à l'accueil.

Les cours théoriques durent 1 heure et portent sur 23 thèmes de sécurité routière.

**Cours pratiques**

Les cours pratiques sont dispensés par un enseignant diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité sur un véhicule équipé de doubles commandes. Les documents obligatoires devront être présents à bord, à savoir : livret d'apprentissage, la fiche de suivi de l'élève, le cerfa 02 enregistré.

Le temps d'une leçon peut être d'une heure ou de deux heures.

Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance est considérée comme due.

**-ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'auto-école GOURSEROL le stagiaire ne peut :

-entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation

-y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'auto-école.

-procéder, dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

### **-TENUE**

L'élève est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il est interdit pour l'apprentissage de la conduite de porter des talons hauts ainsi que des tongs : chaussures plates obligatoires.

### **-COMPORTEMENT**

Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### **-UTILISATION DU MATERIEL**

Sauf autorisation particulière des formateurs de l'auto-école, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdites. L'élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié é pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'élève immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

### **3 MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **-sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le gérant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

-rappel à l'ordre

-avertissement écrit par la gérante

-exclusion temporaire de la formation

-exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Fait à : .....le : .....signature.....